

**N° 5336<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une  
maison de soins pour personnes atteintes de troubles  
psychogériatriques à Erpeldange/Ettelbruck**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(16.11.2004)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 5 novembre 2004 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une  
maison de soins pour personnes atteintes de troubles  
psychogériatriques à Erpeldange/Ettelbruck**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 octobre 2004 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 22 juin 2004;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 16 novembre 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

